



RÈGLEMENT DE LA PATINOIRE DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE DÉCEMBRE 2017

1- Accès au public

La patinoire sera ouverte du 15 décembre au 15 mars si la température le permet.

2- Horaire et heures d'ouverture de la patinoire

Les utilisateurs devront respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la patinoire ou quitter les lieux, sur simple invitation du responsable.

Les heures régulières d'ouverture sont:

Du lundi au Vendredi de 16h00 à 21h00
Samedi de 10h00 à 21h00
Dimanche de 10h00 à 18h00

Les heures d'ouverture durant la période des Fêtes sont :

Du lundi au vendredi de 13h00 à 21h00
Samedi de 10h à 21h
Dimanche de 10h à 18h
Le 24 et le 31 décembre de 13h à 18h
Le 25 décembre et le 1^{er} janvier la patinoire est fermée.

Les heures d'ouverture durant la semaine de relâche sont :

Du lundi au vendredi de 13h00 à 21h00
Samedi de 10h à 21h
Dimanche de 10h à 18h

3- Conditions d'utilisation de la patinoire

En demandant l'accès à la patinoire, les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le responsable de la patinoire se réserve la possibilité de faire interdire l'accès de la patinoire aux associations et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

4- Tarification

L'utilisation de la patinoire par des associations, groupements ou éventuellement des particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, s'il y a lieu.

Certains équipements seront prêtés moyennant un dépôt de sécurité. Ce dépôt sera remis lorsque les équipements seront rapportés, en bon état, au responsable.

Équipements:

Dépôt de sécurité:

Casque
Bâton (ballon-balai, hockey)
Équipement de gardien de but
Ballon
Chandail de hockey
Bas

5- Tenue vestimentaire

Le port du casque est obligatoire sur la piste de glace pour tous les patineurs âgés de 14 ans et moins. Il est interdit de porter de longues écharpes.

6 – Utilisation des chambres de joueurs

L'utilisation des chambres de joueurs est obligatoire pour tous les patineurs et utilisateurs de la patinoire.

L'utilisateur ou le patineur demeurera responsable des vêtements, effets ou matériels qui seront déposés à l'intérieur de la chambre des joueurs ou du pavillon, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville déclinant toute responsabilité pour les vols commis dans les locaux à quelque moment que ce soit.

7- Éclairage de la patinoire

L'éclairage de la patinoire est commandé par le responsable de la patinoire ou par le personnel municipal ou de l'organisme, en fonction de l'utilisation et sous leur seule autorité.

8– Mesures d’ordre et de tranquillité

Les patineurs, joueurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d’exclusion. Le responsable, le personnel des organisateurs ou de l’organisme, chacun pour la partie qui le concerne, sont tenus d’assurer la discipline de l’établissement selon les règlements et consignes en vigueur.

Aucun joueur, patineur ou utilisateur en état d’ébriété ne sera toléré sur le site de la patinoire.

Il est formellement interdit :

- de jeter des projectiles sur la patinoire;
- d’introduire sur le site de la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras et d’y pénétrer avec un véhicule quatre ou trois roues, bicyclette, rollers, trottinette...
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace;
- de marcher à l’intérieur du pavillon, avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection;
- de pratiquer le jeu de hockey sur glace avec un palet en matière dure;
- de jouer au hockey à l’intérieur du pavillon;
- de s’asseoir sur la rampe du pourtour de la patinoire;
- d’introduire des crayons laser ou autres objets susceptibles de créer des lésions oculaires.

Pendant les séances de patinage libre:

- il est interdit de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs ; le responsable de la patinoire, ou à défaut l’employé le remplaçant, est seul juge pour apprécier ce risque et a autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d’exclusion ou interdiction d’accès.
- aucun patineur ne sera admis sur la patinoire pendant l’arrosage ou le déblaiement de la surface;
- les patins de vitesse ne sont pas autorisés.

9 – Dommages

D’une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

10 – Sécurité

Les organisateurs de manifestation devront s’assurer de maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d’ordre nécessaire pour assurer la sécurité aux abords immédiats de la patinoire.

11– Responsabilité

Les personnes physiques ou morales utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l’égard du public que des joueurs ou des participants à quelque titre que ce soit, lors de leurs manifestations, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d’une mauvaise utilisation.

Les organisateurs devront, à cet effet, contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avant toute utilisation de la patinoire.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit d’interdire une manifestation même annoncée au public, dans le cas où des défauts d’organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la patinoire.

12- Conditions particulières pour les élèves de la maternelle

Les modalités d’utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la patinoire.

La patinoire est ouverte aux patineurs de l’école maternelle.

Les élèves doivent monter sur la glace seulement en présence de l’enseignant.

La date et la durée de la séance de patinage sont fixées par l’enseignant et le responsable de la patinoire.

Tout abandon d’horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement au responsable de la patinoire.

13- Manifestation exceptionnelle :

Toute personne morale, associations, organismes* ou groupements désirant utiliser la patinoire pour l’organisation d’une manifestation sportive doit solliciter les autorisations requises auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d’autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

* Cet article ne s’applique pas l’organisme O.T.J. St-Bernard Inc.